

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE PARIS

RAA-DEP Normal n°A-1 du 11/05/2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE POLICE

p 5 à 44

ARRETE n° DEP-2015-112-3 du 22 avril 2015 (arrêté DTPP 2015-282)
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
(JOFFIN LABATIE)

ARRETE n° DEP-2015-112-4 du 22 avril 2015 (arrêté DTPP 2015-282)
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
(ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE - AHF)

ARRETE n° DEP-2015-114-3 du 24 avril 2015 (arrêté n° 15-00015)
portant désignation des membres de la CAP interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise, les aérodromes de Roissy Charles de Gaulle et le Bourget et l'aérodrome d'Orly

ARRETE n° DEP-2015-117-1 du 27 avril 2015 (arrêté n° 15-00016)
portant désignation des membres de la CAP interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne

ARRETE n° DEP-2015-119-2 du 29 avril 2015 (arrêté n° 15-00017)
portant désignation des membres de la CAP interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles de Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

ARRETE n° DEP-2015-124-6 du 4 mai 2015 (arrêté n° 15-0044-DPG/5)
portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (PERMIGO)

ARRETE n° DEP-2015-124-7 du 4 mai 2015 (arrêté n° 15-0040-DPG/5)
portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (AUTO-ECOLE JUMIN)

ARRETE n° DEP-2015-124-8 du 4 mai 2015 (arrêté n° 15-0043-DPG/5)
portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (ROYAL SPEED)

ARRETE n° DEP-2015-124-9 du 4 mai 2015 (arrêté n° 15-0041-DPG/5)
portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (AUTO-ECOLE CHARONNE)

ARRETE n° DEP-2015-124-10 du 4 mai 2015 (arrêté n° 15-0042-DPG/5)
portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (CAP CONDUITE 2)

ARRETE n° DEP-2015-124-11 du 4 mai 2015 (arrêté n° 15-0045-DPG/5)
portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (AUTO-ECOLE PRESTIGE)

ARRETE n° DEP-2015-124-12 du 4 mai 2015 (arrêté n° 15-0046-DPG/5)
portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (EASY MONNERET)

ARRETE n° DEP-2015-124-13 du 4 mai 2015 (arrêté n° 15-0051-DPG/5)
portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (MONNERET FORMATION)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

p 45287

ARRETE n° DEP-2015-110-1 du 20 avril 2015
portant agrément de Mme Maria ALMEIDA SOARES pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

ARRETE n° DEP-2015-111-1 du 21 avril 2015
portant agrément de Mme Magdalena AMOURETTI pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

ARRETE n° DEP -2015-111-2 du 21 avril 2015
portant agrément de Mme Marie-Françoise BOUVAIS pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

ARRETE n° DEP-2015-111-3 du 21 avril 2015
portant agrément de Mme Laurence BRAMSEN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

ARRETE n° DEP-2015-111-4 du 21 avril 2015
portant agrément de Mme Dominique CHENEL pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

ARRETE n° DEP-2015-111-5 du 21 avril 2015
portant agrément de Mme Françoise DEBROISE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

ARRETE n° DEP-2015-111-6 du 21 avril 2015
portant agrément de M. Jacques FUSTER pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

ARRETE n° DEP-2015-111-7 du 21 avril 2015

portant agrément de Mme Claude RIOLI pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

ARRETE n° DEP-2015-114-2 du 24 avril 2015

modifiant l'arrêté DEP 2015090-0006 portant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales en vigueur au 1^{er} janvier 2015

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
UNITE TERRITORIALE DE PARIS**

p 88 à 91

ARRETE n° DEP-2015-124-1 du 4 mai 2015

portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION TERRITORIALE DE PARIS**

p 92 à 98

ARRETE n° DEP-2015-111-8 du 21 avril 2015

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, escalier droite dans la cour, 3ème étage porte face de l'immeuble sis 8 rue Jean Moinon à Paris 10ème

ARRETE n° DEP-2015-120-1 du 30 avril 2015

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier 6, 1er étage porte gauche de l'immeuble sis 75 rue Decaen à Paris 12ème

ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS

p 99 à 105

ARRETE DIRECTORIAL n° DEP-2015-112-1 du 22 avril 2015

relatif aux missions de la direction des soins et des activités paramédicales

ARRETE DIRECTORIAL n° DEP -2015-112-2 du 22 avril 2015

modifiant l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'APHP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

ARRETE DIRECTORIAL n° DEP-2015-124-2 du 4 mai 2015

modifiant l'arrêté directeurial n° 2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine Saint-Denis (Avicenne-Jean Verdier-René Muret)

ARRETE DIRECTORIAL n° DEP-2015-124-3 du 4 mai 2015

modifiant l'arrêté directeurial n° 2012354-0008 du 19 décembre 2012, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Paul Doumer

ARRETE DIRECTORIAL n° DEP -2015-124-4 du 4 mai 2015

modifiant l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'APHP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

PREFECTURE DE POLICE



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires
DTAP. 2015 - 2821

Paris, le 22 AVR. 2015

ARRÊTÉ 2015-112-3

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2008 portant renouvellement d'habilitation n° 08-75-112 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « JOFFIN LABATIE » située 1 rue Emile Richard à Paris 14^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Jérôme LELOUARD, président de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise :

POMPES FUNEBRES REBILLON
à l'enseigne **JOFFIN-LABATIE**
1 rue Emile Richard- 75014 PARIS

dirigée par Jacqueline AVRIL, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros : CZ-123-FR et CZ-823-DM ;
- Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros : CZ-123-FR, CZ-823-DM, AT-094-PN, BK-059-LV, CE-765-EH, CZ-550-DL, CX-331-ND ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15-75-112.

Article 3 : Cette habilitation est valable six ans, à compter de la date du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Catherine GROUBER



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

STPP 2015-283

Paris, le 22 AVR. 2015

ARRÊTÉ 2015-112-4

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 2009 portant habilitation n° 09-75- 221 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE – AHF » située 99bis, avenue du Général Leclerc à Paris 14^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Mme Huguette AMARGER, gérante de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise :

ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE - AHF

99bis, avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS

exploitée par Mme Huguette AMARGER

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Soins de conservation

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15-75-221.

Article 3 : Cette habilitation est valable six ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
le chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Service de gestion des personnels de la police nationale

2015-114-3

ARRÊTÉ N°15-00015

portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu les résultats des élections organisées entre le 1^{er} et le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

ARRÊTE**Article 1^{er}**

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

Membres titulaires :

M. Pascal SANJUAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, président ;
M. David CLAVIERE, directeur des ressources humaines ;
Mme Chantal BACCANINI, directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;
M. Jean-Marie SALANOVA, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;
M. Luc-Didier MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne ;
Mme Pascale DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise ;
M. Jacques GUYOMARC'H, directeur de la police aux frontières d'Orly ;
M. Patrice BONHAUME, directeur de la police aux frontières de Roissy ;
M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles ;
M. Pierre BORDEREAU, directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne ;
M. Eric CARTON, directeur départemental de la police aux frontières des Yvelines ;

Membres suppléants :

M. Jérôme FOUCAUD, directeur adjoint des ressources humaines ;
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines ;
M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise.
M. Philippe MUSSEAU, directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne ;
M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;
M. Jean-Louis CHAPUIS, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines ;
Mme Nadine LE CALONNEC, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne ;
M. Joël TURLIER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise ;
M. Jean-Bernard CHAUSSE, directeur adjoint de la police aux frontières d'Orly ;
Mme Emmanuelle LEHERICY, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy ;
M. Jean-Philippe ALBAREL, directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

Pour le grade de major

Membres titulaires :

M. Thierry MAZE
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Claude CARILLO
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Membres suppléants :

Mme Laure PENALVEZ
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Christian TOUSSAINT DU WAST
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Pour le grade de brigadier-chef de police

Membres titulaires :

M. Loïc TRAVERS
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Ludovic COLLIGNON
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Jérôme MOISANT
UNITE SGP POLICE / FO

Membres suppléants :

Mme Maryline BERAUD
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Mme Audrey VAGNER
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Jean-Yann WILLIAM
UNITE SGP POLICE / FO

Pour le grade de brigadier de police

Membres titulaires :

M. Stéphane CIRACIYAN
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Cyril THIBOUST
UNITE SGP POLICE / FO

M. Frédéric JUNG
UNITE SGP POLICE / FO

Membres suppléants :

Mme Jennifer HEMOUS
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Tony PALMA
UNITE SGP POLICE / FO

M. Olivier BOURALI
UNITE SGP POLICE / FO

Pour le grade de gardien de la paix

Membres titulaires :

M. Grégory LANGE
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Alain LEVEY
UNITE SGP POLICE / FO

Mme Melinda HEREL
UNSA POLICE

Membres suppléants :

M. Julien LE CAM
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Serge HENRIOL
UNITE SGP POLICE / FO

M. Mathias GUILLARD
UNSA POLICE

Article 3

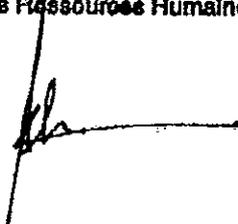
L'arrêté préfectoral n°15-00014 du 10 avril 2015 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly est abrogé.

Article 4

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Service de gestion des personnels de la police nationale

2015-117-1

ARRÊTÉ N° 15-00016

**portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale
compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité
de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine,
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu les résultats des élections organisées entre le 1er et le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne des services de police de la préfecture de police ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

Membres titulaires :

M. Pascal SANJUAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, président ;
 M. David CLAVIERE, directeur des ressources humaines ;
 M. Jérôme FOUCAUD, directeur adjoint des ressources humaines ;
 M. Philippe PRUNIER, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
 M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
 M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
 M. Serge CASTELLO, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
 M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
 M. Jean-Loup CHALULEAU, directeur adjoint, chef d'état-major à la direction des services techniques et logistiques ;
 M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines de la Préfecture de Police ;
 M. Bernard CHARBONNIER, sous-directeur du support opérationnel à la direction du renseignement de la Préfecture de Police ;
 M. Eric GUILLET sous-directeur chargé du soutien à l'investigation à la direction de la police judiciaire ;
 M. Jean-Paul JALLOT, sous-directeur de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation ;
 Mme Cécile-Marie LENGLET, chef de service du service de gestion des personnels de la police nationale.

Membres suppléants :

M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris ;
 M. Eric BARRE, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
 M. Daniel MONTIEL, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
 M. Daniel PADOIN, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
 Mme Virginie LAHAYE, adjointe au sous-directeur du soutien à l'investigation à la direction de la police judiciaire ;
 M. Xavier PELLETIER, sous-directeur des ressources et des compétences à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;
 M. François LEGER, sous-directeur de la gestion opérationnelle à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
 M. Jean-Marc DARRAS, sous-directeur adjoint de la gestion opérationnelle à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
 Mme Brigitte BOUDET, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation ;
 Mme Laurence CARVAL, adjointe au chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines de la Préfecture de Police ;

Mme Sophie MIEGEVILLE, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés gardiens et ADS
à la direction des ressources humaines de la Préfecture de Police ;

M. Charles KUBIE, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la direction des
ressources humaines de la Préfecture de Police ;

M. Rémy-Charles MARION, sous-directeur de l'action sociale à la direction des ressources humaines de la
Préfecture de Police ;

M. Jérôme VEYLON, adjoint au sous-directeur du support opérationnel à la direction du renseignement de la
Préfecture de Police.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire
interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la
police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de
sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du
Val-de-Marne des services de police de la préfecture de police :

Pour le grade de major de police

Membres titulaires

M. Fabien VANHEMELRYCK
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Mme Nathalie ORIOLI
UNITE SGP POLICE / FO

M. Christophe TIRANTE
UNSA POLICE

Membres suppléants

M. Loïc LECOULIER
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Didier PONZIO
UNITE SGP POLICE / FO

M. Bernard BRETON
UNSA POLICE

Pour le grade de brigadier chef de police

Membres titulaires

M. David MOREL
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Rocco CONTENTO
UNITE SGP POLICE / FO

M. Mickaël COTREZ
UNITE SGP POLICE / FO

Membres suppléants

M. Emmanuel QUEMENER
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Angelo BRUNO
UNITE SGP POLICE / FO

M. Arnaud LEDUC
UNITE SGP POLICE / FO

Pour le grade de brigadier de police

Membres titulaires

M. Abdelkrim DIDOUHE
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Membres suppléants

M. Mickaël DUCHESNE
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Christophe RAGONDET
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Jean-Michel HUGUET
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Sébastien CHALON
UNITE SGP POLICE / FO

M. Fabien PICARD
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Stéphane ACHAB
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Stéphane MOUREY
UNITE SGP POLICE / FO

Pour le grade de gardien de la paix

Membres titulaires

M. Yoann MARAS
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Fabrice SCHWEITZER
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Mme Virginie DALENS
UNITE SGP POLICE / FO

M. Grégory BOUVIER
UNITE SGP POLICE / FO

Membres suppléants

M. Cédric BOYER
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Mme Magda BOULENOUAR
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Erwan GUERMEUR
UNITE SGP POLICE / FO

Mme Eloïse LLINARES
UNITE SGP POLICE / FO

Article 3

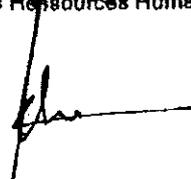
L'arrêté préfectoral n°15-00002 du 8 janvier 2015 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé.

Article 4

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Paris, le 27 avril 2015

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLATIÈRE



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Service de gestion des personnels de la police nationale

2015-119-2

ARRÊTÉ N°15-00017

portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu les résultats des élections organisées entre le 1^{er} et le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

A R R Ê T E**Article 1^{er}**

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et le Bourget et l'aéroport d'Orly :

Membres titulaires :

M. Pascal SANJUAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, président ;
M. David CLAVIERE, directeur des ressources humaines ;
Mme Chantal BACCANINI, directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;
M. Jean-Marie SALANOVA, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;
M. Luc-Didier MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne ;
Mme Pascale DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise ;
M. Jacques GUYOMARC'H, directeur de la police aux frontières d'Orly ;
M. Patrice BONHAUME, directeur de la police aux frontières de Roissy ;
M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles ;
M. Pierre BORDEREAU, directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne ;
M. Matthieu RESTOUT, directeur départemental adjoint de la police aux frontières des Yvelines ;

Membres suppléants :

M. Jérôme FOUCAUD, directeur adjoint des ressources humaines ;
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines ;
M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise.
M. Philippe MUSSEAU, directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne ;
M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;
M. Jean-Louis CHAPUIS, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines ;
Mme Nadine LE CALONNEC, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne ;
M. Joël TURLIER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise ;
M. Jean-Bernard CHAUSSE, directeur adjoint de la police aux frontières d'Orly ;
Mme Emmanuelle LEHERICY, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy ;
M. Jean-Philippe ALBAREL, directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

Pour le grade de major

Membres titulaires :

M. Thierry MAZE
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Claude CARILLO
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Membres suppléants :

Mme Laure PENALVEZ
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Christian TOUSSAINT DU WAST
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Pour le grade de brigadier-chef de police

Membres titulaires :

M. Loïc TRAVERS
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Ludovic COLLIGNON
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Jérôme MOISANT
UNITE SGP POLICE / FO

Membres suppléants :

Mme Maryline BERAUD
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Mme Audrey VAGNER
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Jean-Yann WILLIAM
UNITE SGP POLICE / FO

Pour le grade de brigadier de police

Membres titulaires :

M. Stéphane CIRACIYAN
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Cyril THIBOUST
UNITE SGP POLICE / FO

M. Frédéric JUNG
UNITE SGP POLICE / FO

Membres suppléants :

Mme Jennifer HEMOUS
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Tony PALMA
UNITE SGP POLICE / FO

M. Olivier BOURALI
UNITE SGP POLICE / FO

Pour le grade de gardien de la paix

Membres titulaires :

M. Grégory LANGE
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Alain LEVEY
UNITE SGP POLICE / FO

Mme Melinda HEREL
UNSA POLICE

Membres suppléants :

M. Julien LE CAM
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Serge HENRIOL
UNITE SGP POLICE / FO

M. Mathias GUILLARD
UNSA POLICE

Article 3

L'arrêté préfectoral n°15-00015 du 24 avril 2015 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly est abrogé.

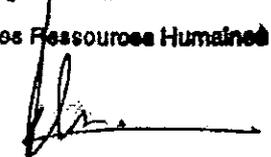
Article 4

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait à Paris, le 29 avril 2015

**pour le Préfet de Police
et par délégation,**

Le Directeur des Ressources Humaines


David/CLAVIÈRE



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Bureau des permis de conduire

2015-124-6

Paris, le 04 MAI 2015

ARRETE N° 15-0044-DPG/5

PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION

D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
 VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 200714-0083-DPG/5 du 01 septembre 2014 portant nomination, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que M. Grégory GIOVANNONE a déposé le 20 mars 2015 une demande en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **PERMIGO** », situé 92, avenue Philippe Auguste à Paris 11^{ème} ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à M. Grégory GIOVANNONE, lors de sa séance du 16 avril 2015 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 92, avenue Philippe Auguste à Paris 11^{ème}, sous la dénomination « **PERMIGO** » est accordée à M. Grégory GIOVANNONE, gérant de la S.A.S. « **PERMIGO** » pour une durée de cinq ans sous le N°E.15.075.0019.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AAC – B ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **38m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **13** y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau

Stéphane SINAGOGA-JB



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Bureau des permis de conduire

2015-124-7 Paris, le 04 MAI 2015

ARRETE N° 15-0040-DPG/5

PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION

D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 200714-0083-DPG/5 du 01 septembre 2014 portant nomination, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que M. Khaled GUERFI a déposé le 15 janvier 2015 une demande en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ECOLE JUMIN** », situé 20, rue Eugène Jumin à Paris 19^{ème} ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à M. Khaled GUERFI, lors de sa séance du 16 avril 2015 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Imp. 06571-01/04 N 04-08

ARRETE :**Article 1er**

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 20, rue Eugène Jumin à Paris 19^{ème}, sous la dénomination « **AUTO-ECOLE JUMIN** » est accordée à M. Khaled GUERFI, gérant de la S.A.R.L. « **AUTO-ECOLE JUMIN** » pour une durée de cinq ans sous le N°E.15.075.0015.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AAC – B ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **29m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **11** y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

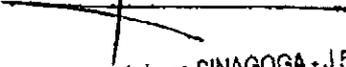
Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
le chef du 5^{ème} bureau

Stéphane SINAGOGA - J 5



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

2015-124-8 Paris, le 04 MAI 2015

ARRETE N° 15-0043-DPG/5

PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 200714-0083-DPG/5 du 01 septembre 2014 portant nomination, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que M. Nicolas GRUMBERG a déposé le 23 mars 2015 une demande en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **ROYAL SPEED** », situé 52, rue Croix des Petits Champs à Paris 01^{ème} ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à M. Nicolas GRUMBERG, lors de sa séance du 16 avril 2015 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 06 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> -- méI : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Imp. D0071-91.045 N. 04-02

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 52, rue Croix des Petits Champs à Paris 01^{ème}, sous la dénomination « **ROYAL SPEED** » est accordée à M. Nicolas GRUMBERG, gérant de la S.A.R.L. « **ROYAL SPEED** » pour une durée de cinq ans sous le N°E.15.075.0018.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AAC – B – A ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de 37m² et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à 9 y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

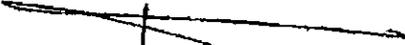
Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau


Stéphane SINAGOGA - J 5



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

2015-124-9 Paris, le
ARRETE N° 15-0041-DPG/5

04 MAI 2015

PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 200714-0083-DPG/5 du 01 septembre 2014 portant nomination, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que Mme Nabila OUERGHEMI a déposé le 23 mars 2015 une demande en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ECOLE CHARONNE** », situé 202, boulevard de Charonne à Paris 20^{ème} ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à Mme Nabila OUERGHEMI, lors de sa séance du 16 avril 2015 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

imp. DOSTL 97.166 N 1448

ARRÊTE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 202, boulevard de Charonne à Paris 20^{ème}, sous la dénomination « **AUTO-ECOLE CHARONNE** » est accordée à Mme Nabila OUERGHEMI, gérante de la S.A.S. « **AUTO-ECOLE CHARONNE** » pour une durée de cinq ans sous le N°E.15.075.0016.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AAC - B - A - A2 - A1 - AM ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **41m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **11** en salle n°1 y compris l'enseignant et **7** en salle n°2 y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau

Stéphane SINAGOGA - J 5



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Bureau des permis de conduire

2015-124-10 Paris, le 04 MAI 2015

ARRETE N° 15-0042-DPG/5

PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 200714-0083-DPG/5 du 01 septembre 2014 portant nomination, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que M. Raphaël ANTUNES DIAS a déposé le 18 mars 2015 une demande en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « CAP CONDUITE 2 », situé 86, boulevard de Reuilly à Paris 12^{ème} ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à M. Raphaël ANTUNES DIAS, lors de sa séance du 16 avril 2015 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 86, boulevard de Reuilly à Paris 12^{ème}, sous la dénomination « **CAP CONDUITE 2** » est accordée à M. Raphaël ANTUNES DIAS, gérant de la S.A.S. « **CAP CONDUITE** » pour une durée de cinq ans sous le N°E.15.075.0017.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AAC – B ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de 57m² et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à 9 en salle n°1 y compris l'enseignant et 9 en salle n°2 y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau

Stéphane SINAGOGA - J 5



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Bureau des permis de conduire

2015-124-11

Paris, le 04 MAI 2015

ARRETE N° 15-0045-DPG/5

PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION

**D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 200714-0083-DPG/5 du 01 septembre 2014 portant nomination, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que M. Adnane LAJMI a déposé le 05 janvier 2015 une demande en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ECOLE PRESTIGE** », situé 44, rue Pelleport à Paris 20^{ème} ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à M. Adnane LAJMI, lors de sa séance du 16 avril 2015 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 44, rue Pelleport à Paris 20^{ème}, sous la dénomination « **AUTO-ECOLE PRESTIGE** » est accordée à M. Adnane LAJMI, gérant de la S.A.R.L. « **AUTO-ECOLE PELLEPORT** » pour une durée de cinq ans sous le N°E.15.075.0020.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de 28m² et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à 12 y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau



Stéphane SINAGOGA - J 5



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Bureau des permis de conduire

2015-124-12 Paris, le

ARRETE N° 15-0046-DPG/5

04 MAI 2015

PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté préfectoral n° 200714-0083-DPG/5 du 01 septembre 2014 portant nomination, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que M. Philippe MONNERET a déposé le 25 novembre 2014 une demande en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « EASY MONNERET », situé 26, avenue de la Grande Armée à Paris 17^{ème} ;

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris - formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la délivrance d'un agrément à M. Philippe MONNERET, lors de sa séance du 16 avril 2015 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 26, avenue de la Grande Armée à Paris 17^{ème}, sous la dénomination «EASY MONNERET» est accordée à M. Philippe MONNERET, gérant de la S.A.R.L. « MONNERET FORMATION » pour une durée de cinq ans sous le N°E.15.075.0021.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B – AAC – AM – A – A1 – A2 ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de 36m² et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à 1 y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 5^{ème} bureau



Stéphane SINAGOGA - J 5



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

2015-124-13

Paris, le 04 MAI 2015

ARRETE N° 15-0051-DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 14-0083-DPG/5 du 01 septembre 2014 portant nomination, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 12-0035-DPG/5 du 13 mars 2012 portant agrément N° **E.01.075.2948.0** pour une durée de 5 ans à compter du 13 décembre 2011, délivré à Monsieur Philippe MONNERET, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **MONNERET FORMATION** » situé 3, rue Brunel à Paris 17^{ème} ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Imp. POSTL 99.166 N 0408

Considérant que la commission départementale de la sécurité routière de Paris – formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière a émis un avis favorable à la demande de transfert de local de Monsieur Philippe MONNERET, lors de sa séance du 16 avril 2015 ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'arrêté N° 12-0035-DPG/5 du 13 mars 2012 portant agrément N° **E.01.075.2948.0** délivré à Monsieur Philippe MONNERET, exploitant, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **MONNERET FORMATION** » situé 3, rue Brunel à Paris 17^{ème}, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de l'enseignement et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 5

Voies et délais de recours au verso

**Application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
Relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris cette décision ;
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur à l'adresse suivante :
Ministère de l'Intérieur
Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Tour Pascal B
92055 PARIS La Défense Cedex
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE**



PRÉFET DE PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris

Paris, le **26 AVR. 2015**

Pôle Protection des Populations et Prévention
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :
David MASSON

ARRÊTÉ n° DEP- 2015-110-1
portant agrément de Madame Maria ALMEIDA SOARES pour exercer à titre individuel
l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Maria ALMEIDA SOARES, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé, 75 rue de l'Ouest – 75014 Paris, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'arrêté n°2013021-0007 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

VU la décision n°2015-002 du 16 avril 2015 portant subdélégation administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'avis favorable en date du 19 février 2015 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

CONSIDERANT que Madame Maria ALMEIDA SOARES satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Maria ALMEIDA SOARES justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

SUR PROPOSITION de la DDCS

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Maria ALMEIDA SOARES – 75 rue de l'Ouest – 75014 Paris pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

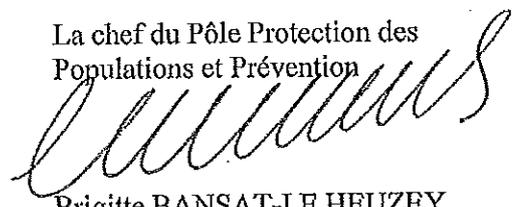
Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PRÉFET DE PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris

Paris, le 21 AVR. 2015

Pôle Protection des Populations et Prévention
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :
Hélène ROMO

ARRÊTÉ n° DEP- 2015 - 111 - 1
portant agrément de Madame Magdalena AMOURETTI pour exercer à titre individuel
l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Magdalena AMOURETTI, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 4 rue de la Pompe, 94410 Saint-Maurice, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015099-0006 du 9 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015106-0002 du 16 avril 2015, portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'avis favorable en date du 19 février 2015 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

CONSIDERANT que Madame Magdalena AMOURETTI satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Magdalena AMOURETTI justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

SUR PROPOSITION de la DDCS

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Magdalena AMOURETTI – 4 rue de la Pompe, 94410 Saint-Maurice, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

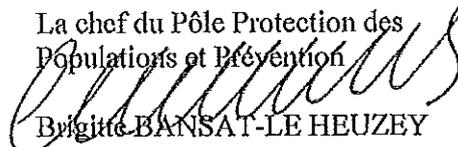
Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des
Populations et Prévention

Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PRÉFET DE PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris

Paris, le 21 AVR. 2015

Pôle Protection des Populations et Prévention
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :
Hélène ROMO

ARRÊTÉ n° DEP- 2015 - 111 - 2
portant agrément de Madame Marie-Françoise BOUVAIS pour exercer à titre individuel
l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Marie-Françoise BOUVAIS, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 231 rue de la Croix Nivert, 75015 PARIS, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015099-0006 du 9 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015106-0002 du 16 avril 2015, portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'avis favorable en date du 19 février 2015 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Françoise BOUVAIS satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Françoise BOUVAIS justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

SUR PROPOSITION de la DDCS

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Marie-Françoise BOUVAIS – 231 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

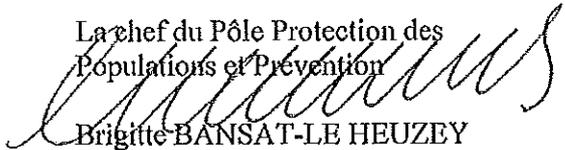
Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des
Populations et Prévention


Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris

Paris, le 21 AVR. 2015

Pôle Protection des Populations et Prévention
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :
Hélène ROMO

ARRÊTÉ n° DEP- 2015 - 111 - 3

portant agrément de Madame Laurence BRAMSEN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Laurence BRAMSEN, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 4 impasse Rolleboise, 75020 Paris, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015099-0006 du 9 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015106-0002 du 16 avril 2015, portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'avis favorable en date du 19 février 2015 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

CONSIDERANT que Madame Laurence BRAMSEN satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Laurence BRAMSEN justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

SUR PROPOSITION de la DDCS

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Laurence BRAMSEN – 4 impasse Rolleboise - 75020 Paris pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

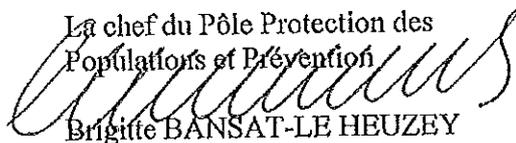
Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des
Populations et Prévention

Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PRÉFET DE PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris

Paris, le 21 AVR. 2015

Pôle Protection des Populations et Prévention
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :
Hélène ROMO

ARRÊTÉ n° DEP- 2015 - 111 - 4
portant agrément de Madame Dominique CHENEL pour exercer à titre individuel l'activité
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Dominique CHENEL, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 15 rue du Bourbonnais, 92600 ASNIERES; destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015099-0006 du 9 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015106-0002 du 16 avril 2015, portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'avis favorable en date du 19 février 2015 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

CONSIDERANT que Madame Dominique CHENEL satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Dominique CHENEL justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

SUR PROPOSITION de la DDCS

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Dominique CHENEL – 15 rue du Bourbonnais, 92600 ASNIERES, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

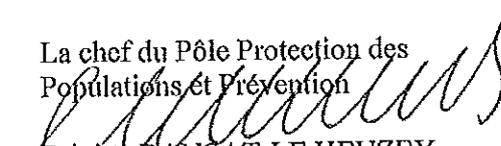
Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des
Populations et Prévention


Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris

Paris, le 21 AVR, 2015

Pôle Protection des Populations et Prévention
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :
Hélène ROMO

ARRÊTÉ n° DEP- 2015 - 111 - 5
portant agrément de Madame Françoise DEBROISE pour exercer à titre individuel l'activité
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Françoise DEBROISE, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 2 rue Félix Faure, 75015 Paris, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015099-0006 du 9 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015106-0002 du 16 avril 2015, portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'avis favorable en date du 19 février 2015 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

CONSIDERANT que Madame Françoise DEBROISE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Françoise DEBROISE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

SUR PROPOSITION de la DDCS

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Françoise DEBROISE – 2 rue Félix Faure, 75015 Paris pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,
P/ Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de Paris,
La chef du Pôle Protection des
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PRÉFET DE PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris

Paris, le 21 AVR. 2015

Pôle Protection des Populations et Prévention
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :
Hélène ROMO

ARRÊTÉ n° DEP- 2015 - 111 - 6
portant agrément de Monsieur Jacques FUSTER pour exercer à titre individuel l'activité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Monsieur Jacques FUSTER, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 2 mail Saussure, 94000 CRETEIL, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015099-0006 du 9 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015106-0002 du 16 avril 2015, portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'avis favorable en date du 19 février 2015 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

CONSIDERANT que Monsieur Jacques FUSTER satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Monsieur Jacques FUSTER justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

SUR PROPOSITION de la DDCS

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Jacques FUSTER – 2 Mail Saussure, 94000 Créteil, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

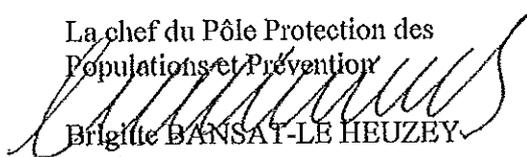
Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des
Populations et Prévention


Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PRÉFET DE PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris

Paris, le 21 AVR, 2015

Pôle Protection des Populations et Prévention
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :
Hélène ROMO

ARRÊTÉ n° DEP- 2015 - 111 - 7
portant agrément de Madame Claude RIOLI pour exercer à titre individuel l'activité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Claude RIOLI, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 13 rue Nicolas CHUQUET, 75017 PARIS, destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015099-0006 du 9 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015106-0002 du 16 avril 2015, portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris ;

VU l'avis favorable en date du 19 février 2015 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

CONSIDERANT que Madame Claude RIOLI satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Claude RIOLI justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

SUR PROPOSITION de la DDCS

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Claude RIOLI --13 rue Nicolas Chuquet, 75017 Paris pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

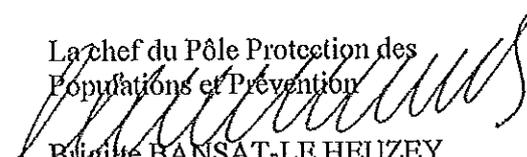
Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des
Populations et Prévention


Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Protection des populations et prévention
Mission Aide sociale et droits des personnes
Tutelle aux majeurs protégés

Personnes chargées du dossier :
Brigitte BANSAT - LE HEUZEY
Sandrine EUSTACHE
David MASSON
Chantal LBNY

ARRÊTÉ n° DEP- 2015-114 - 2
Modifie l'arrêté n° DEP-2015090-0006

Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU les avis conformes émis par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris, les 4 mars, 23 mars, 13 mai, 7 septembre, 7 décembre, 20 décembre et 26 décembre 2011, les 13 janvier, 27 janvier et 15 février 2012, le 29 mars 2013, le 6 février 2014 et le 19 février 2015.

VU l'arrêté préfectoral n°2015099-0006 du 9 avril 2015 du préfet de région de l'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris

ARRÊTE :**Article 1**

L'arrêté n° DEP-2015090-0006 portant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales est modifié comme suit :

Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial** auxquelles il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Paris :

a) Personnes morales gestionnaires de services (adresses sur liste jointe) :

- ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAELITES AGES ET MALADES (A.D.I.A.M.-TUTELLES)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION PROTESTANTE DES ŒUVRES (A.T.F.P.O.)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE PARIS (A.T.I.P.)
- ASSOCIATION TUTELAIRE NATIONALE SAINT-JEAN DE MALTE (A.N.A.T. SAINT-JEAN DE MALTE)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DES RETRAITES DU XX^e arr. (A.T.R.E. 20^e)
- FONDATION C.A.S.I.P. – C.O.J.A.S.O.R.
Comité d'Action Sociale Israélite de Paris (C.A.S.I.P.)
Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (CO.J.A.S.O.R.)
- ESPACE TUTELLES
- FRATERNITE-TUTELLE
- GROUPE D'AIDE A LA GESTION DU XIX^e
- OF/ARIANE-FALRET
- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel (adresses sur liste jointe) :

- ALMEIDA SOARES Maria
- AMOURE'TTI Magdaléna
- ANDREUX Frédérique
- ARNAUD Xavier
- BARROS Inès
- BEHAR Jacques
- BENITAH Gisèle
- BERGES Emmanuelle
- BLIJ Jolanta
- BOUKOBZA Morgan
- BOUVAIS Marie-Françoise
- BRAMSEN-BAILLY Laurence
- BRESSON Isabelle
- BREUIL Dominique (Madame)

- BRISSON Michèle
- CAILLAT Françoise
- CAPALBO Franca
- CARLTON Marc
- CARRERE Laurent (de)
- CATHALA Georges
- CHABOD-COUSTILLAS Virginie
- CHENEL Dominique
- CINTRAT Stéphanie
- CORNEAUX Danielle
- DAEYE Claire
- DE BELLABRE-LEBIEDINSKY Sylvie
- DEBROISE Françoise
- DESCHAMPS Thierry
- DESJONQUERES Claire
- DUFOUR-TISSEUIL Catherine
- ESNOS Delphine
- FAUCHER Isabelle
- FERREIRA RUBIO GOMEZ Ana
- FOLBAUM Fabienne
- FOUCHER Catherine
- FOURNIERE Philippe (de la)
- FUSTER Jacques
- GOZARD Anne
- HUREL CASTELNAU Martine
- JAMES JARRETHIE Sylvie
- JODELAIS Franck
- KRIHIF Monique
- LACRONIQUE Cécile
- LAGARDERE Béatrice
- LARRAMENDY Claudine
- LECHAT Sophie
- LEPEINGLE-ABBAS Dominique (Madame)
- LEVY Carole
- LEVY-BEAUFOUR Valérie
- L'HUILLIER Jean-Pierre
- MARCHAL Marie-Christine
- MARLAS Gérard
- MASSOLIN Dominique (Madame)
- MASSONNEAU Arnaud
- MITHOUARD Sophie
- MONTGOLFIER Xavier (de)
- RAISSON Henri
- ROSSETTI Marie
- RIOLI Claude
- ROY Mikaël
- RULLEAUD-BEAUFOUR Patrick
- SAINTVILLE Colette
- SAINT-JEANNET Laure
- TOLEDANO Annie Laurence
- VOLFF Annie
- WALTER Sylvie

c) Services préposés d'établissement (adresses sur liste jointe) :

- ASM13 – ASSOCIATION DE SANTE MENTALE ET LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME DU XIII^e arr. – Centre Philippe PAUMELLE

Assistance publique – Hôpitaux de Paris :

- AP-HP BICETRE
- AP-HP PAUL BROUSSE
- AP-HP BROCA- LA ROCHEFOUCAULD- LA COLLEGIALE
- AP-HP CHARLES FOIX
- AP-HP CHARLES RICHET
- AP-HP CORENTIN-CELTON, VAUGIRARD
- AP-HP EMILE ROUX
- AP-HP GEORGES CLEMENCEAU
- AP-HP HOPITAL MARIN HENDAYE
- AP-HP JOFFRE - DUPUYTREN
- AP-HP LOUIS MOURIER
- AP-HP RENE MURET
- AP-HP SAN SALVADOUR
- AP-HP SAINTE PERINE

Etablissements publics de santé :

- Centre Hospitalier SAINTE-ANNE
- EPS ESQUIROL - LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE
- EPS MAISON-BLANCHE
- GPS PERRAY VAUCLUSE

Article 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle aux prestations sociales adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie pour le département de Paris :

Personnes morales gestionnaires de services (adresses sur liste jointe) :

- ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAELITES AGES ET MALADES (ADIAM)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION PROTESTANTE DES OEUVRES (ATFPO)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DES INADAPTES DE PARIS (ATIP)
- FONDATION CASIP-COJASOR

- OF/ARIANE-FALRET
- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

Personne physique exerçant à titre individuel (adresse sur liste jointe) :

- JODELAIS Franck

Article 4

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de **délégué aux prestations familiales** est ainsi établie pour le département de Paris :

Personne morale gestionnaire de service (adresse sur liste jointe) :

- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;
- aux juges des tutelles des 20 tribunaux d'instance de Paris ;
- au Président du Tribunal pour enfants du TGI de Paris.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet secrétaire général de la préfecture de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification individuelle, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé préalablement, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

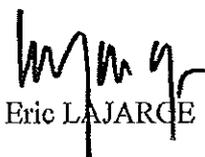
Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris. Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PARIS, le 24 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale,



Eric LAJARCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Protection des populations et prévention
Mission Aide sociale et droits des personnes
Tutelle aux Majeurs Protégés

Personnes chargées du dossier :
Brigitte BANSAT - LE HBUZEY
Sandrine EUSTACHE
Chantal LBNY
David MASSON

**LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA
PROTECTION DES MAJEURS ET DELEGUES AUX
PRESTATIONS FAMILIALES
en vigueur au 01 janvier 2015**

sommaire

I) Personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice :

- | | |
|--|----------------|
| A. Services mandataires judiciaires
à la protection des majeurs
personnes morales | page 3 |
| B. Mandataires judiciaires
à la protection des majeurs
personnes physiques | page 6 |
| C. Services préposés d'établissements | page 13 |

II) Services habilités pour être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire :

**Services mandataires judiciaires
à la protection des majeurs
personnes morales**

page 18

III) Personne habilitée pour être désignée en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire :

page 20

IV) Service habilité pour être désigné en qualité de délégué aux prestations familiales :

**Service mandataire judiciaire
à la protection des majeurs
personne morale**

page 20

**D) MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES
MAJEURS POUR EXERCER DES MESURES DE TUTELLE,
DE CURATELLE, ET DE MANDAT SPECIAL
ANNEE 2015**

A. SERVICES PERSONNES MORALES

**1) ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAELITES AGES ET
MALADES (A.D.I.A.M.-TUTELLES)**

42 rue Le Peletier
75009 PARIS
Tél : 01 42 80 12 21
Fax : 01 42 80 43 77
Mail : adiam@alfainfo.net

**2) ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION
PROTESTANTE DES CEUVRES (A.T.F.P.O.)**

3 antennes :

Paris Sud
35 rue Daviel
75013 PARIS
Tél : 01 58 40 86 00
Fax : 01 58 40 86 01
Mail : accueil.paris-sud@atfpo.org

Paris Est
4, square G. Lesage
75012 PARIS
Tél : 01 43 43 95 93
Fax : 01 46 28 28 42
Mail : accueil.paris-est@atfpo.org

Paris Nord
3, rue Emile Level
75017 PARIS
Tél : 01 58 60 31 60
Fax : 01 58 60 31 61
Mail : accueil.paris-nord@atfpo.org

3) ASSOCIATION TUTELAIRE DE PARIS (A.T.I.P.)

20 rue de l'Eure
75014 PARIS
Tél : 01 42 80 43 67
Fax : 01 42 80 45 05
Mail : contact@atip75.fr

4) ASSOCIATION TUTELAIRE NATIONALE SAINT-JEAN DE MALTE (A.N.A.T. SAINT-JEAN DE MALTE)

20, rue Lantiez
75017 PARIS
Tél : 01 42 03 06 38
Fax : 01 42 03 06 48
Mail : contact@anat-sjmalte.org

5) ASSOCIATION TUTELAIRE DES RETRAITES DU XXe arr. (A.T.R.E. 20e)

31 rue de Fontarabie
75020 PARIS
Tél 01 43 73 76 80
Fax : 01 43 73 78 16
Mail : association@atrexxe.fr

6) FONDATION C.A.S.I.P. – C.O.J.A.S.O.R.

Comité d'Action Sociale Israélite de Paris (C.A.S.I.P.)
Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (C.O.J.A.S.O.R.)

Siège social :
8, rue de Pali-Kao
75020 PARIS
Tél : 01 44 62 13 13
Fax : 01 44 62 13 14
Mail : fondation@casip-cojasor.fr

service tutelles
8 rue Maillard
75011 PARIS
Tél : 01 44 64 64 50
Fax : 01 44 64 64 55

7) ESPACE TUTELLES

33 rue Rémy Dumoncel
75014 PARIS
Tél : 01 45 42 86 34
Fax : 01 45 42 87 46
Mail : contact@espace-tutelles.org

8) FRATERNITE-TUTELLE

58 rue de l'Arcade
75008 PARIS
Tél : 01 40 55 04 54
Fax : 01 40 55 05 87

9) GROUPE D'AIDE A LA GESTION DU XIXe

12 rue des Lilas
75019 PARIS
Tél : 01 40 18 36 84
Fax : 01 40 18 11 03
Mail : tutelle19@wanadoo.fr

10) OF/ARIANE-FALRET

11 rue des Prairies
75020 PARIS
Tél : 01 43 58 86 86
Fax : 01 43 58 86 87
Mail : contact.ariane@oeuvre-falret.asso.fr

**11) UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS
FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)**

28 place Saint Georges
75009 PARIS
Tél : 01 48 74 80 74
Fax : 01 44 53 49 32
Mail : udaf75@udaf75.fr

B. PERSONNES PHYSIQUES**1) ALMEIDA SOARES Maria**

75 rue de l'Ouest
75014 PARIS

2) AMOURETTI Magdaléna

BP 26
94411 SAINT MAURICE Cedex

3) ANDREUX Frédérique

6 rue du Château
92370 CHAVILLE

4) ARNAULD Xavier

6 cité Thuré
75015 PARIS

Adresse postale de Mr ARNAULD

BP 70819
60208 COMPIEGNE Cédex

5) BARROS Inès

BP 80127
75562 PARIS CEDEX

6) BEHAR Jacques

BP 76
92340 BOURG LA REINE

7) BENITAH Gisèle

Résidence Capri
23 villa d'Este
75013 PARIS

8) BERGES Emmanuelle

36 rue du Fer à Moulin
75005 PARIS

- 9) **BLIJ Jolanta**
98 rue du Théâtre
75015 PARIS
- 10) **BOUKOBZA Morgan**
BP 60111
75522 PARIS Cedex 11
- 11) **BOUVAIS Marie-Françoise**
231 rue de la croix Nivert
75015 PARIS
- 12) **BRAMSEN-BAILLY Laurence**
BP 30012
75960 PARIS Cedex 20
- 13) **BRESSON Isabelle**
BP 560
75825 PARIS CEDEX 17
- 14) **BREUIL Dominique (Madame)**
BP 70057
75622 PARIS CEDEX 13
- 15) **BRISSON Michèle**
BP 50217
75325 PARIS Cedex 07
- 16) **CAILLAT Françoise**
1 place Paul Verlaine
92100 BOULOGNE
- 17) **CAPALBO Franca**
BP 280
75464 PARIS CEDEX 10
- 18) **CARLTON Marc**
BP 05
94001 CRETEIL Cedex

- 19) **CARRERE Laurent (de)**
46 av du Maréchal Foch
BP 40
78802 HOUILLES CEDEX
- 20) **CATHALA Georges**
36 rue Jean de La Fontaine
75016 PARIS
- 21) **CHABOD-COUSTILLAS Virginie**
59 rue Fénelon
92120 MONTROUGE
- 22) **CHENEL Dominique**
15 rue du Bourbonnais
92600 ASNIERES SUR SEINE
- 23) **CINTRAT Stéphanie**
21/23 rue Bargue
75015 PARIS
- 24) **CORNEAUX Danielle**
111 rue Henry Litolff
92270 BOIS COLOMBES
- 25) **DAEYE Claire**
70 rue Laugier
75017 PARIS
- 26) **DE BELLABRE-LEBIEDINSKY Sylvie**
18 rue Clouet
75015 PARIS
- 27) **DEBROISE Françoise**
BP 20043
75721 PARIS Cedex 15
- 28) **DESCHAMPS Thierry**
26 rue Titon
75011 PARIS

- 29) **DESJONQUERES Claire**
59 rue Saint Didier
75116 PARIS
- 30) **DUFOUR-TISSEUIL Catherine**
120 Rue d'Assas
75006 PARIS
- 31) **ESNOS Delphine**
BP 113
94101 SAINT MAUR CEDEX
- 32) **FAUCHER Isabelle**
45 avenue Jean-Moulin
75014 PARIS
- 33) **FERREIRA RUBIO GOMEZ Ana**
145 rue Lasègue
92320 CHATILLON
- 34) **FOLBAUM Fabienne**
35 rue de l'Espérance
75013 PARIS
- 35) **FOUCHER Catherine**
BP 5
91331 YERRES CEDEX
- 36) **FOURNIERE Philippe (de la)**
83 rue Michel Ange
75016 PARIS
- 37) **FUSTER Jacques**
BP 40026
94000 CRETEIL Cedex
- 38) **GOZARD Anne**
63 rue Picpus
75012 PARIS

- 39) **HUREL CASTELNAU Martine**
110 quai Louis Blériot
75016 PARIS
- 40) **JAMES JARRETHIE Sylvie**
14 allée Alphonse Daudet
BP 120
92394 VILLENEUVE LA GARENNE CEDEX
- 41) **JODELAIS Franck**
106 Grande Rue
BP 45
92380 GARCHES
- 42) **KRIHFF Monique**
22 rue de l'ingénieur Robert Keller
75015 PARIS
- 43) **LACRONIQUE Cécile**
17 rue de Saint-Pétersbourg
75008 PARIS
- 44) **LAGARDERE Béatrice**
10 rue du Docteur Finlay
75015 PARIS
- 45) **LARRAMENDY Claudine**
BP 37
94141 ALFORTVILLE CEDEX
- 46) **LECHAT Sophie**
63 rue Picpus
75012 PARIS
- 47) **LEPEINGLE-ABBAS Dominique (Madame)**
1 rue du Gros Chêne
BP 28
92370 CHAVILLE
- 48) **LEVY Carole**
76 rue de la pompe
75116 PARIS

49) LEVY-BEAUFOR Valérie

BP 13
92380 GARCHES

50) L'HUILLIER Jean-Pierre

9 avenue Verdier
92120 MONTROUGE

51) MARCHAL Marie-Christine

6 rue Massenet
75116 PARIS

52) MARLAS Gérard

71 bis Bd Barbès
75018 PARIS

53) MASSOLIN Dominique (Madame)

BP 80014
93261 LES LILAS

54) MASSONNEAU Arnaud

11 rue Paul Chatrousse
92200 NEUILLY SUR SEINE

55) MITHOUARD Sophie

BP 60109
75326 PARIS CEDEX 07

56) MONTGOLFIER Xavier (de)

6 Cité Thuré
75015 PARIS

Adresse postale de Mr DE MONTGOLFIER

BP 70819
60208 COMPIEGNE Cédex

57) RAISSON Henri

6, rue Leuck Mathieu
75020 PARIS

- 58) **ROSSETTI Marie**
35 rue de l'Espérance
75013 PARIS
- 59) **RIOLI Claude**
BP 10341
75823 PARIS Cedex 17
- 60) **ROY Mikaël**
BP 60111
75522 PARIS Cedex 11
- 61) **RULLEAUD-BEAUFOR Patrick**
34 rue des Jeûneurs
75002 PARIS
- 62) **SAINTVILLE Colette**
8, rue Marguerite Boucicaut
75015 PARIS
- 63) **SAINT-JEANNET Laure**
59 rue Saint-Didier
75116 PARIS
- 64) **TOLEDANO Annie-Laurence**
54 passage Les Enfants du Paradis
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
- 65) **VOLFF Annie**
73 bis avenue de Wagram
75017 PARIS
- 66) **WALTER Sylvie**
BP 278
91542 MENNECY CEDEX

C. PREPOSES D'ETABLISSEMENTS

1) ASM13 - ASSOCIATION DE SANTE MENTALE ET LUTTE
CONTRE L'ALCOOLISME du XIIIe arr.

Centre PHILIPPE PAUMELLE
Mme Laure COURTEAUDON
11 rue Albert Bayet
75013 PARIS
Tél : 01 40 77 44 73
Fax : 01 45 83.28 77
Mail : laure.courteaudon@asm13.org

ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS

2) GRUPE HOSPITALIER ANTOINE BECLERE - BICETRE -
PAUL BROUSSE

AP-HP BICETRE

Mme Martine GAUTHIER
Mlle Stéphanie COLAS
Tél : 01 45 59 33 62 et 01 45 59 69 89

AP-HP PAUL BROUSSE

Mme Martine GAUTHIER
Mlle Stéphanie COLAS
Service Gérontologie
14 Avenue Paul Vaillant Couturier
94800 VILLEJUIF
Tél. : 01 45 59 33 62 et 01 45 59 69 89
Mail : martine.gauthier@pbr.aphp.fr
Mail : stephanie.colas@pbr.aphp.fr

3) GRUPE HOSPITALIER BROCA- LA ROCHEFOUCAULD –
LA COLLEGIALE

Mme Marie-Hélène PECOT
Service des Tutelles
54-56 rue Pascal
75013 PARIS
Tél. : 01 44 08 36 43
Mail : marie-helene.pecot@brc.aphp.fr

4) AP-HP CHARLES FOIX

Mme Sylvie CAPILLON
Service des tutelles
7 avenue de la République
94205 IVRY SUR SEINE Cedex
Tél. : 01 49 59 40 80
Mail : service.tutelles@cfx.aphp.fr

5) AP-HP CHARLES RICHEL

Mlle Nadine CICH
Service des tutelles
Rue Charles Richet
95400 VILLIERS-LE-BEL
Tél. : 01 34 29 23 25
Mail : nadine.cich@crc.aphp.fr

6) AP-HP VAUGIRARD - CORENTIN-CELTON**AP-HP VAUGIRARD**

Mme CATTANI
Service Gériatrie
10 rue Vaugelas
75730 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 40 45 85 27
Mail : chantal.cattani@vgr.aphp.fr

AP-HP CORENTIN CELTON

Mme CATTANI
Service Gériatrie/Psychiatrie
4, parvis Corentin-Celton BP66
92133 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex
Tél. : 01 58 00 44 08
Mail : chantal.cattani@vgr.aphp.fr

7) AP-HP EMILE ROUX

Mme Emmanuelle FORABOSCO
Service Gériatrie
1 avenue de Verdun
94456 LIMEIL BRÉVANNES Cedex
Tél. : 01 45 95 80 51
Mail : emmanuelle.forabosco@erx.aphp.fr

8) AP-HP GEORGES CLEMENCEAU

Mme Catherine CALMELS
Service des Majeurs Protégés
1 rue Georges Clémenceau
91750 CHAMPCUEIL
Tél. : 01 69 23 20 66
Mail : catherine.calmels@jfr.aphp.fr

9) AP-HP HOPITAL MARIN HENDAYE

Mme Bernadette MARTY
Service Protection des Majeurs
BP 401 39
64701 HENDAYE Cedex
Tél. : 05 59 48 08 12
Mail : bernadette.marty@hnd.aphp.fr

10) AP-HP JOFFRE - DUPUYTREN

Mme Catherine CALMELS
Service des tutelles
1 Rue Louis Camatte
91211 DRAVEIL Cedex
Tél. : 01 69 83 64 06 (site de Joffre)
Mail : catherine.calmels@jfr.aphp.fr

11) AP-HP LOUIS MOURIER

Mme Nadine BEVAN
Service de la Protection des Majeurs
178 rue des Renouillers
92701 COLOMBES Cedex
Tél. : 01 47 60 66 87
Mail : nadine.bevan@lmr.aphp.fr

12) AP-HP RENE MURET

Mme Béatrice DHINAUX
Service Gériatrie
Avenue du Docteur Schaeffner
93270 SEVRAN
Tél. : 01 41 52 58 50
Mail : beatrice.dhinaux@rmb.aphp.fr

13) AP-HP SAN SALVADOUR**Mme Rekia BELGOMARI**

Service Poly-handicapés

4312, route de l'Almanarre

BP 30080

83407 HYERES Cedex

Tél. : 04 94 38 08 43

Mail : rekia.belgomari@ssl.aphp.fr

14) AP-HP SAINTE PERINE**Mme Monique PELLETIER**

Service Gériatrie

11 rue Chardon Lagache

75781 PARIS Cedex 16

Tél. : 01 44 96 31 22

Mail : monique.pelletier@spr.aphp.fr

➤ **ETABLISSEMENTS PUBLIC DE SANTE**

15) **Centre Hospitalier SAINTE-ANNE /EPS MAISON BLANCHE**

Mr Mikaël REVERSEAU

Service des majeurs protégés

26 rue Bénard

75014 PARIS

Tél : 01 45 65 62 41

Mail : mikael.reverseau@ch-maison-blanche.fr

16) **LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE**

Mme Patricia BARDOT

Service des Personnes Protégées

12-14 rue du Val d'Osne

94410 SAINT-MAURICE

Tél : 01 43 96 61 59

Mail : p.bardot@hopitaux-st-maurice.fr

17) **GPS PERRAY VAUCLUSE**

Mme CLERMIDY Noémie

Service des Majeurs Protégés

BP 13

91360 EPINAY SUR ORGE

Tél : 01 69 25 42 54

Mail : n.clermidy@gpspv.fr

**II) SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA
PROTECTION DES MAJEURS TUTELLES AUX
PRESTATIONS SOCIALES
MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE (M.A.J)**

**1) ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAELITES AGES ET
MALADES (A.D.I.A.M.-TUTELLES)**

42 rue Le Peletier
75009 PARIS
Tél : 01 42 80 12 21
Fax : 01 42 80 43 77

**2) ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION
PROTESTANTE DES ŒUVRES (A.T.F.P.O.)**

3 antennes :

Paris Sud

35 rue Daviel
75013 PARIS
Tél : 01 58 40 86 00
Fax : 01 58 40 86 01
Mail : accueil.paris-sud@atfpo.org

Paris Est

4, square G. Lesage
75012 PARIS
Tél : 01 43 43 95 93
Fax : 01 46 28 28 42
Mail : accueil.paris-est@atfpo.org

Paris Nord

3, rue Emile Level
75017 PARIS
Tél : 01 58 60 31 60
Fax : 01 58 60 31 61
Mail : accueil.paris-nord@atfpo.org

**3) ASSOCIATION TUTELAIRE DES INADAPTES DE PARIS
(A.T.I.P.)**

20 rue de l'Eure
75014 PARIS
Tél : 01 42 80 43 67
Fax : 01 42 80 45 05

4) FONDATION C.A.S.I.P. – C.O.J.A.S.O.R.

Comité d'Action Sociale Israélite de Paris (C.A.S.I.P.)
Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction
(C.O.J.A.S.O.R.)

Siège social :
8, rue de Pali-Kao
75020 PARIS
Tél : 01 44 62 13 13
Fax : 01 44 62 13 14

service tutelles
8 rue Maillard
75011 PARIS
Tél : 01 44 64 64 50
Fax : 01 44 64 64 55

5) OF/ARIANE-FALRET

11 rue des Prairies
75020 PARIS
Tél : 01 43 58 86 86
Fax : 01 43 58 86 87

**6) UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES
DE PARIS (U.D.A.F)**

28 place Saint Georges
75009 PARIS
Tél : 01 48 74 80 74
Fax : 01 44 53 49 32

**III) MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES
PERSONNES PHYSIQUES
MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE (M.A.J.)**

JODELAIS Franck

106 Grande Rue
BP 45
92380 GARCHES

IV) SERVICE DELEGUE AUX PRESTATIONS FAMILIALES

**UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE
PARIS (U.D.A.F)**

28 place Saint Georges
75009 PARIS
Tél : 01 48 74 80 74
Fax : 01 44 53 49 32

**DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT**

UNITE TERRITORIALE
DE PARIS



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

ARRÊTÉ N° 2015-124-1

**portant constitution de la commission départementale
d'aménagement commercial de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 750-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122 -1 et suivants et R 423-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dans ses articles 42 et suivants ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2014 de la maire de Paris désignant son représentant appelé à siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, complété par l'arrêté du 24 avril 2015 désignant les quatre adjoints pouvant être appelés à siéger à la CDAC ;

Vu la délibération des 16 et 17 juin 2014 du conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, désignant une liste composée de quatre conseillers d'arrondissement ;

Vu la délibération du 16 avril 2010 du conseil régional d'Île-de-France désignant une liste composée de quatre conseillers régionaux ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, présidée par le préfet ou son représentant est constituée comme suit :

1°) Des cinq élus suivants :

a) Madame Anne HIDALGO, maire de Paris, ou sa représentante, Mme Afaf GABELOTAUD, conseillère de Paris ;

b) le maire de l'arrondissement du lieu d'implantation ou son représentant ;

c) un conseiller d'arrondissement, désigné parmi les quatre conseillers d'arrondissement suivants :

- Monsieur Richard BOUIGUE,
- Madame Hélène DUVERLY,
- Madame Nicole BISMUTH LE CORRE,
- Madame Marie ATALLAH.

d) un adjoint à la maire de Paris, désigné parmi les quatre adjoints suivants :

- Madame Olivia POLSKI,
- Monsieur Jean-Louis MISSIKA,
- Madame Pauline VERON,
- Madame Antoinette GUHL.

e) un conseiller régional, désigné parmi les quatre conseillers régionaux suivants :

- Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD,
- Monsieur Jean-Marc PASQUET,
- Monsieur Marc-Pierre MANCEL,
- Monsieur Franck MARGAIN.

2°) De trois personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire

a) Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation :

- Madame Anne-Marie GARRIGUENC, Association Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Paris Ouest (UFC Que choisir) ;
- Madame Hélène MOUFLE, Association Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Paris Ouest (UFC Que choisir) ;
- Monsieur Robert MONTORI, Association de Défense, d'Éducation et d'Information des Consommateurs.
- Madame Anne-Marie MASURE, Association Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Paris Ouest (UFC Que choisir) ;

b) Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable :

- Madame Catherine BIDOIS, Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- Monsieur Paul BAYLAC-MARTRES, Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- Madame Muriel MARTIN-DUPRAY, Île-de-France Environnement ;
- Madame Christine NEDELEC, Île-de-France Environnement.

c) Collège des personnalités en matière d'aménagement du territoire :

- Monsieur Christian HORN, architecte, membre de l'ordre des architectes d'Île-de-France ;
- Monsieur Benoît ROUGELOT, architecte, membre de l'ordre des architectes d'Île-de-France ;
- Monsieur Maurice LAURENT, architecte voyer honoraire, membre du conseil d'architecture, d'urbanisme et l'environnement de Paris (CAUE) ;
- Monsieur Marc DILET, architecte, membre du conseil régional de l'ordre des architectes d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans. Ce mandat est renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Les élus exercent un mandat de trois ans renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral modifié n° 2009-82-1 en date du 20 mars 2009 portant constitution de la commission départementale d'équipement commercial de Paris est abrogé.

ARTICLE 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

La préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région Île-de-France,
préfecture de Paris

SIGNÉ LE 4 MAI 2015

Sophie BROCAS

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE**

UNITE TERRITORIALE
DE PARIS



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris
dossier n° : 15040112

ARRÊTÉ 2015-111-8

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, escalier droite dans la cour, 3^{ème} étage porte face de l'immeuble sis 8 rue Jean Moinon à Paris 10^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015030-0001 du 30 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 20 avril 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment rue, escalier droite dans la cour, 3^{ème} étage porte face de l'immeuble sis 8 rue Jean Moinon à Paris 10^{ème}, occupé par Monsieur Slimane SAIDI, propriété de Madame Ouardia SAIDI, domiciliée 8 rue des Aulnes, bâtiment 6 à Saint-Denis (93200), dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet CROITORU, dont le siège social est situé 27/19 rue Claude Decaen à Paris 12^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 20 avril 2015 susvisé que des mauvaises odeurs en provenance du logement se manifestent jusque dans les parties communes, que le cabinet d'aisances commun situé sur le palier à droite et utilisé par Monsieur Slimane SAIDI est recouvert de matières fécales, source de mauvaises odeurs dans les parties communes ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 avril 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Slimane SAIDI de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment rue, escalier droite dans la cour, 3^{ème} étage porte face de l'immeuble sis 8 rue Jean Moïnon à Paris 10^{ème} :

1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement ainsi que le cabinet d'aisances commun situé à droite sur le palier afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,
2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

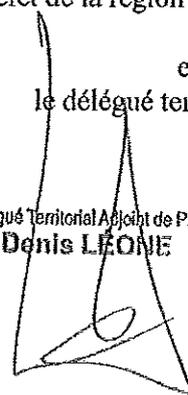
Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l’Agence Régionale de Santé d’Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Slimane SAIDI.

Fait à Paris, le 21 AVR. 2015

Pour le préfet de la région d’Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris
 dossier n° : 15040181

ARRÊTÉ 2015-120-1

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier 6, 1^{er} étage porte gauche de l'immeuble sis 75 rue Claude Decaen à Paris 12^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119, et 121;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 avril 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé escalier 6, 1^{er} étage porte gauche de l'immeuble sis 75 rue Claude Decaen à Paris 12^{ème}, occupé par Madame Khadija EL OUAHABI, propriété de l'Office public PARIS HABITAT, dont le siège social est situé 21B rue Claude Bernard 75223 PARIS CEDEX 05 ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 avril 2015 susvisé que le logement est très encombré par la présence de vêtements, cartons, journaux, matelas et de nombreux débris, que le logement est très sale, que diverses nuisances olfactives ont été ressenties, que des excréments de nuisibles ont été observés un peu partout dans le logement, que de la nourriture en décomposition a été observée à différents endroits et dans le réfrigérateur, que l'état du logement est susceptible d'attirer des nuisibles et peut favoriser la prolifération d'insectes ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 avril 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Khadija EL OUAHABI de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé escalier 6, 1^{er} étage porte gauche de l'immeuble sis **75 rue Claude Decaen à Paris 12^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces ;**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Khadija EL OUAHABI.

Fait à Paris, le 30 AVR. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR

**ASSISTANCE PUBLIQUE
HOPITAUX DE PARIS**



DELEGATION AUX CONSEILS

2015-112-1

Arrêté directorial relatif aux missions de la direction des soins et des activités paramédicales

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, R.6147-1, R.6147-4 et R.6147-5,

Vu la décision directoriale n°2011 – 0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté 2011-0065 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions de la direction des activités paramédicales,

La secrétaire générale entendue,

Arrête :

Article 1^{er} :

La direction des soins et des activités paramédicales est chargée de :

- Contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi du plan stratégique de l'APHP en impulsant une politique générale des soins et activités paramédicales proposée au directoire et complémentaire à la politique médicale au bénéfice des patients et en assurant sa déclinaison cohérente et son suivi au niveau des groupes hospitaliers.
- Elaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet de soins paramédical du plan stratégique en complémentarité du projet médical et en cohérence avec le projet de ressources humaines (dans le cadre des pôles d'activités médicales) tout en favorisant la participation des paramédicaux aux projets transversaux pouvant impacter leur activité.
- S'assurer de l'articulation DSAP siège et GH dans la mise en œuvre du projet de soins et évaluer sa déclinaison au sein des GH.
- Piloter la qualité des soins paramédicaux en s'appuyant sur le suivi d'indicateurs et en particulier sur les résultats de l'évaluation annuelle du dossier de soins et de l'enquête annuelle de prévalence des escarres que la direction coordonne.
- Contribuer à la politique de prévention des risques évitables liés aux pratiques paramédicales.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage métier du dossier de soins informatisé en lien avec la DSI.
- Définir, en lien avec la DRH, la politique de recrutement, d'attractivité, de fidélisation et de gestion des paramédicaux pour assurer l'adéquation Ressources Paramédicales / Activités.
- Coordonner la recherche paramédicale notamment celle menée dans le cadre des programmes hospitaliers de recherche infirmière et paramédicale « PHRIP », les pratiques avancées ainsi que les coopérations entre professionnels de santé.

- Contribuer à la détermination, en appui à la direction des ressources humaines (DRH) des priorités de formation continue des personnels paramédicaux et à la définition de la politique d'encadrement des étudiants en stage et des nouveaux professionnels.
- Animer fonctionnellement les directeurs de soins et cadres experts, et l'ensemble de la filière paramédicale.
- Assurer une mission de conseil, d'expertise et de veille professionnelle dans le domaine du soin et des compétences paramédicales.
- Participer à la gestion des situations de crise, s'agissant notamment de la mobilisation des personnels paramédicaux.

Article 2 :

La direction des soins et des activités paramédicales exerce ses missions en lien avec la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, présidée par la directrice de la direction des soins et des activités paramédicales, membre du directoire, et avec les directions de soins des groupes hospitaliers.

Article 3 :

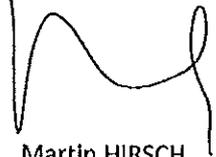
L'arrêté 2011-0065 du 9 mai 2011 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

22 AVR. 2015



Martin HIRSCH

**ASSISTANCE
PUBLIQUE**  **HÔPITAUX
DE PARIS**

DELEGATION AUX CONSIELS

2015-112-2

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun ;

La secrétaire générale entendue,

ARRETE:

Article 1^{er}

Le A de l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé est remplacé par ce qui suit :

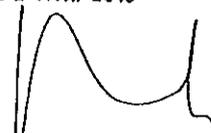
- A- « Les ordres de mission, à l'exception de ceux les concernant à titre personnel »

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

22 AVR. 2015



Martin HIRSCH

DELEGATION AUX CONSEILS

2015-124-2

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis (Avicenne – Jean Verdier – René Muret)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis (Avicenne – Jean Verdier – René Muret),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012069-0006 du 9 mars 2012 modifié susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

9. en qualité de représentant du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis dont relèvent principalement les personnes âgées prises en charge par le groupe hospitalier :
- M. Abdel-Madjid SADI

ARTICLE 2

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 04 MAI 2015


Martin HIRSCH

DELEGATION AUX CONSEILS 2015-124-3

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012354-0008 du 19 décembre 2012, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Paul Doumer

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012354-0008 du 19 décembre 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Paul Doumer,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012354-0008 du 19 décembre 2012 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

4. en qualité de représentants du comité technique d'établissement local :
- M. Gilles AUBRON
 - Mme Céline PHILIPPARD

ARTICLE 2 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 04 MAI 2015


Martin HIRSCH

DELEGATION AUX CONSEILS 2015-124-4

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 modifié du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté de la directrice du centre national de gestion du 30 mars 2015 plaçant M. Sylvain DUCROZ en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du groupe hospitalier Hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest à compter du 1^{er} mai 2015,

La secrétaire générale entendue,

Arrête :

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2015, à l'annexe 1 de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

« - Groupe Hospitalier Hôpitaux universitaires Paris – Ile-de-France – Ouest,
M. Sylvain DUCROZ, directeur. »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

04 MAI 2015



Martin HIRSCH